

LES VOYAGES, C'EST À NOUVEAU PERMIS !

Afin d'organiser au mieux votre séjour, nous vous invitons à respecter les directives de votre lieu de vacances et vous mettre en conformité avec les mesures suivantes :

FORMALITÉS VOL ALLER – ISLANDE*

Tous les voyageurs doivent fournir à l'enregistrement :

- Soit un **certificat de vaccination complète** avec l'un des vaccins approuvé par l'Agence européenne du médicament ou par l'Organisation mondiale de la santé (en français, anglais, islandais, danois, norvégien ou suédois). Ce certificat de vaccination doit comporter le nom et prénom identique au passeport ou à la carte d'identité, la date de naissance, le nom de la maladie contre laquelle la vaccination a été effectuée (COVID-19), où et quand la/les vaccination(s) a/ont été effectuée(s) (date(s)), la vaccination doit être complète, les informations concernant l'émetteur du certificat (professionnel ou établissement de santé), accompagnées d'une signature s'il s'agit d'un certificat de vaccination international, le vaccin ou les vaccins administrés, le fabricant et numéro de lot du vaccin pour chaque dose.
 - Soit un **certificat médical** prouvant qu'ils ont déjà contracté le virus et sont maintenant immunisés (en anglais, islandais, danois, norvégien ou suédois). Un certificat valide d'une infection antérieure au COVID-19 signifie des résultats documentés par un laboratoire. Les diagnostics cliniques ne sont pas valables.
 - **Tous les voyageurs** doivent présenter un **certificat de test PCR ou antigénique négatif de moins de 72h** avant le départ.
 - Les voyageurs sont astreints à un **pré-enregistrement** sur le [site islandais](#) ou sur l'application Rakning C-19 72h avant leur arrivée en Islande.
- Les enfants nés en 2005 ou après n'ont pas besoin de se pré-enregistrer et sont exemptés de test. |

FORMALITÉS VOL RETOUR*

Pour les voyageurs ayant réalisé le schéma vaccinal complet (Le schéma vaccinal est considéré comme complet 28 jours après l'administration d'une dose pour le vaccin Janssen, 7 jours après l'administration d'une deuxième dose pour les autres vaccins – Pfizer/Comirnaty, Moderna, AstraZeneca/Vaxzevria/Covishield – ou 7 jours après l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant eu un antécédent de Covid (1 seule injection)) :

- Fournir un certificat de vaccination

Pour les voyageurs non vaccinés ou n'ayant pas réalisé le schéma vaccinal complet :

- Fournir les résultats d'un test PCR ou antigénique négatif de moins de 72h avant votre départ. Ces tests pour le retour sont obligatoires pour toute personne de douze ans ou plus.

Vous devez également présenter à l'enregistrement de votre vol à l'aéroport l'attestation sur l'honneur. Cette attestation est disponible en format numérique :

<https://media.interieur.gouv.fr/attestation-honneur-ue-plus-onze-ans-covid-19/>

Si vous ne disposez pas de support numérique, elle peut être remplie en format

papier : <https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-et-de-voyage>

PASSEZ DE TRÈS BELLES VACANCES !

*Toutes ces informations sont données à titre indicatif et peuvent évoluer sans préavis. Informations valables pour des vols directs de/vers la France. En cas de transit certains pays peuvent demander des formalités supplémentaires.

Suite à l'émergence du variant Omicron, des règles supplémentaires peuvent être appliqués pour les personnes ayant voyagées ou transitées dans les pays d'Afrique Australe.

Retrouvez toutes les informations sur le site du [ministère des affaires étrangères](#).

Date de la dernière mise à jour : 01/12/2021. TUI France IM 093120002 - RCS Nanterre 331 089 474. Crédit photo : Gettyimages.